
[Soutien au Général Paul Pellizzari, lanceur d'alerte](#)

Le 23-10-2025

[Télécharger ou imprimer au format PDF](#)

Image

Rendez-vous 19 nov 2025 devant le Conseil d'Etat à 14 h à Paris

Communiqué du Groupement Citoyen France Libre, 15 octobre 2025

Sur ordre de Macron, un général de l'Armée française scandaleusement radié des cadres pour avoir dénoncé la livraison illégale d'armes à l'Ukraine

Aujourd'hui à la retraite, le Général Paul Pellizzari a porté plainte le 2 avril 2024 à la Cour de Justice de la République contre Gabriel Attal (à l'époque Premier ministre), Stéphane Séjourné (à l'époque ministre des Affaires étrangères), Sébastien Lecornu (à l'époque ministre des Armées). Le Général considère que ces ministres ont autorisé la livraison illégale de matériels, constructions, équipements, installations et appareils affectés à la défense nationale, autant de faits qui sont réprimés par la loi :

« Le fait de livrer à une puissance étrangère, à une entreprise ou une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents des matériels, constructions, équipements, installations, appareils affectés à la défense nationale est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000€ d'amende » (article 411- 3 du Code pénal).

Afin de dénoncer ces activités criminelles, avec un grand courage qui mérite le respect de tous, le Général a répondu à un entretien que lui a proposé le média France-Soir, publié le 30 avril 2024. Il a par ailleurs lancé une pétition le 1er juin de la même année intitulée « Stop à la livraison illégale d'armes à l'Ukraine » tout en adressant un communiqué à l'Agence France presse.

C'en était trop pour Macron et ses serviteurs. Très vite, afin d'éteindre toute voix qu'ils ne veulent pas entendre, la Cour de Justice de la République, sur ordre, rejetait le 3 mai 2024 la plainte du Général en la déclarant « irrecevable » au motif que « l'infraction, (...) à la supposer établie, ne peut avoir lésé directement M. Pellizzari... ». Cela s'appelle botter en touche.

De surcroît, un décret présidentiel du 17 avril 2025 a radié des cadres le Général Pellizzari pour les motifs fallacieux suivants :

Être intervenu dans une vidéo du site internet France-Soir « et a tenu des propos critiques et polémiques à l'encontre de la politique conduite par le gouvernement français vis-à-vis de l'Ukraine ».

« A lancé une pétition en ligne sur le site internet les lignesbougent.fr pour appeler à soutenir sa critique de la politique du gouvernement français vis-à-vis de l'Ukraine ».

« En agissant de la sorte il n'a pas respecté les obligations de réserve auxquelles un officier général placé dans la 2e section demeure pleinement soumis ».

Non seulement ces ministres ne respectent ni la Constitution, ni la loi, mais ils désarment la France. Car les matériels donnés à l'Ukraine n'ont pas été reconstitués dans les stocks de l'armée française. Ces politiciens, en outre, font preuve d'une discrimination inacceptable à l'encontre du général Pellizzari. Alors que ce dernier défend avec persévérance le droit à la sécurité de chaque citoyen en tant que lanceur d'alerte, il est radié des cadres pour avoir dénoncé publiquement l'affaiblissement de l'armée française. Les politiciens qui l'ont sanctionné ignoblement préfèrent les généraux-carpette hypermédiatisés, qui espèrent obtenir de la promotion personnelle (et quelques subsides) en fermant les yeux sur la situation très dégradée de l'armée française, tout en chantant les louanges de Macron et de ses amis.

On peut citer les généraux suivants : Vincent Desportes, Olivier Kempf, Jérôme Pellistrandi, Dominique Trinquant, Michel Yakovleff, ainsi que Monsieur Pierre Servant le bien nommé, tous excellents spécialistes en généralités !

Ajoutons que l'Agence France Presse (AFP), agissant comme organe de désinformation au service du Président de la République, a publié une dépêche le 23 avril 2025, reprise par tous les quotidiens français, contenant de fausses informations. En effet, selon cette « Fake News », le Général Pellizzari aurait été sanctionné pour avoir été « impliqué dans une tribune controversée publiée en 2021 » (la « tribune des généraux »). Or le Général Pellizzari n'a jamais signé cette tribune ! Les journaux ont reconnu leur erreur et publié le droit de réponse du Général.

Devant cette accumulation de dénis de justice et les risques de guerre qu'ils peuvent provoquer, le Général Pellizzari a déposé un recours pour excès de pouvoir au Conseil d'État. L'audience est fixée le lundi 19 novembre à 14h30.

[Signez la pétition de soutien au Général Pellizzari !](#)

[Inscrivez-vous pour être présent, le 19 novembre à 14 h au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75001 Paris](#)

[Opens in a new window](#) [Opens in a new window](#) _

- [Se connecter](#) ou [s'inscrire](#) pour poster un commentaire